



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

Bellegarde, le 11 mars 2024

DECISION

N° 2024-011-DIR

Objet :
Convention d'adhésion annuelle 2024
AGENCE D'URBANISME

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la délibération n° 17-081 du 10 octobre 2017 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme,
- **Considérant** qu'il y a lieu de régler le montant de 330 € au titre de la cotisation d'adhésion pour l'année 2024.

DECIDE

Article 1 - De signer la convention d'adhésion annuelle 2024 de l'Agence d'Urbanisme jointe à la présente décision.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 12 mars 2024 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr